Sachent Tous Que Mongeatte vefue de feu Claudel de la
Lance vivant Bourgeois à [illegible], [illegible] de ses
droictz, et [illegible], [illegible] Bernat, et [illegible] Chrestien, dung lien à
cause de Blaizette, et Anne leurs femmes, precedentement d'iceulx
licenciées et auctorisées pour passer ce que s'ensuit, renonceantes à
tous droictz introduictz en faveur des femmes, se faisantz fort de
les Bernat et Chrestien de Mongeatte, et Catherine leur belle soeur filles et
heritiers dudit Claudel de la Lance, quelz ont promis faire ratiffier à
ces presentes lors quelles seront en eage, à peine de tous despens et
interestz, ont recogneu et volontairement confessé, avoir vendu pour
jamais, à venerable et discrette personne Messire Claude Comte prebstre
vicaire audit [illegible], present acquesteur pour luy ses hoirs et ayans
causes, Scavoir la moitie en un estang et 2 jours deau, scitué au finage
dudit [illegible], dit à [illegible] par indivis partable pour l'autre
moitie contre les sieurs acquesteurs, le quart appartenant à lad[ite]
Mongeatte, et l'autre quart à ses enfants, et moitié lesd[its] Mongeatte
les trois quartz en un autre estang, dit au [illegible] allias l'estang
[illegible], et les Bernat l'autre quart, parmy telz cens et debitz
seigneuriaulx que le tout peult debvoir, au reste franches et
quittes de toutes hipotecques et obligations quelzconques, Ce present
vendage faict pour la somme de soixante francs monnoye de
Lorraine en principal et seize francs aux vins sans les lettres, dont
lesdits vendeurs se sont tenus contantz, Et ont promis, avoir et
tenir à tousiours pour agreable ferme et stable le present vendage
et de le [illegible] garantir audit acquesteur ses hoirs et ayans
cause, contre et envers tous jusques au droict, soubz l'obligation
de tous leurs biens presents et futurs, toutes exceptions excluses
En foy de quoy les presentes sont scellées du seel de la cour et tabellionage
[illegible] sauf tous droictz. Que furent faictes et passées audit [illegible]
le douziesme No[vem]bre mil six cens soixante [illegible] en deux heures
de relevée presents Claudon [illegible] et Nicolas le [illegible] tesmoins
soubsignés à la minute avec les parties qui ont apposé leur seing [illegible]
[illegible] tous [illegible]

[illegible] (signature)

Arrest

Pour venerable et discrette personne messire Claude Comtet, prebstre vicaire a Beaumont

Contre

Mongenette vefve de feu Claude de la Linde et ses enfans.

1644 - 37

[illegible] 13